

Département de l'Oise  
-----

*Enquête publique présentée par la  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise*

**Demande d'autorisation environnementale et déclaration  
d'intérêt général présentées par la Communauté de  
Communes du Pays de Valois pour le programme  
pluriannuel de restauration et d'entretien de la Grivette et de  
ses affluents sur les communes d'Antilly, Betz, Boullarre,  
Etavigny, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles et Thury-en-Valois**

---

**Enquête du**

**13 novembre au 14 décembre 2020 inclus  
sur une période de 32 jours**

**Prescrite par arrêté  
de Madame la Préfète de l'Oise  
en date du 21 octobre 2020**

---

**Rapport du commissaire enquêteur**

**Janvier 2021**

**Ordonnance n° E20000076/80 du 3 septembre 2020 de  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

**Sabine GAMBS-DEGROOTE  
Commissaire enquêteur**

**SOMMAIRE**

|             |   |             |
|-------------|---|-------------|
| <b>I.</b>   | <b>Projet soumis à enquête.....</b>                         | <b>p 2</b>  |
| <b>II.</b>  | <b>Composition du dossier.....</b>                          | <b>p 5</b>  |
| <b>III.</b> | <b>Déroulement de l'enquête et réception du public.....</b> | <b>p 6</b>  |
| <b>IV.</b>  | <b>Observations du public.....</b>                          | <b>p 8</b>  |
| <b>V.</b>   | <b>Listes des annexes.....</b>                              | <b>p 32</b> |

## **I. Projet soumis à enquête**

L'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général présentées par la Communauté de Communes du pays de Valois (CCPV) pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la grivette et de ses affluents.

La CCPV a repris la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est donc maître d'ouvrage pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin versant de la Grivette et de ses affluents.

Situé sur le territoire de la CCPV, le bassin versant de la Grivette est localisé au sud-est du département de l'Oise avec un linéaire de 13,5 km et un seul affluent, le ru du Clergé à Antilly. Le parcours de la grivette traverse 7 communes concernées par ce programme de travaux d'entretien et de de réhabilitation : Betz, Antilly, Boullare, Neufchelles, Etavigny, Mareuil sur Ourcq et Thury en Valois. La Grivette prend sa source sur la commune de Betz et se déverse dans le canal de l'Ourcq à Mareuil sur Ourcq. Le programme est donc mené en concertation avec les communes concernées, la ville de paris et le syndicat de la rivière Ourcq. Son bassin versant comprend 7 points de captage d'eau potable.

Les objectifs de ce programme sont la restauration hydro morphologique du cours d'eau et le rétablissement de la continuité écologique du milieu.

L'état des lieux réalisé en 2016 et 2017 fait état de multiples dysfonctionnements :

- les nombreux plans d'eau et canaux légaux ou illégaux le long de la Grivette provoquent une diminution du débit et des eaux stagnantes ;
- de même pour les ouvrages hydrauliques anciens non entretenus ou plus récents liés aux étangs et plans d'eau qui entravent l'écoulement naturel des eaux ;
- les abreuvoirs ou mares creusés le long de la rivière qui élargissent son lit ;
- le non entretien de la part des riverains avec accumulation d'embâcles et altération de la ripisylve, faute d'entretien et de respect de la loi en vigueur ;

Le programme de travaux est défini en 4 tronçons :

- De l'ancienne source à Betz jusqu'à la maison de retraite d'Antilly ;
- De la maison de retraite d'Antilly jusqu'au domaine de Collinance à Thury en Valois
- Du domaine de Collinance à la confluence avec le canal de l'Ourcq
- Le ru du Clergé à Antilly

Les opérations programmées concernent :

- **La gestion des bois morts**

Ces encombres sont essentiellement dus à l'absence d'entretien des propriétaires riverains.

La gestion des bois morts a pour objectif d'assurer le libre écoulement des eaux, d'éviter l'érosion des berges, de protéger les ouvrages et les buses et de maintenir les bois morts non gênants pour favoriser la diversité écologique.

- **La gestion des plans d'eau**

Les plans d'eau, trop nombreux, au fil de la Grivette diminuent sensiblement son débit. Il est prévu de coordonner l'ouverture des vannes des 3 plans d'eau de Betz pour obtenir un effet de chasse.

- **L'aménagement d'abreuvoirs et clôtures**

Les points d'abreuvement sauvages altèrent les rives et en favorisent l'érosion. L'aménagement et la pose de clôtures avec aménagement des abreuvoirs vont permettre de canaliser la divagation des animaux, de limiter le piétinement et la dégradation des berges et de les restaurer.

- **La restauration et l'entretien de la ripisylve**

La ripisylve est vieillissante et fréquemment non entretenue ou mal entretenue par les propriétaires riverains d'où la formation d'embâcles, un embroussaillement des berges, une perte de qualité paysagère et la fermeture des milieux aquatiques et de la diversité écologique. Trois foyers de bambous, espèce invasive ont été répertoriés.

Le programme de restauration prévoit d'assurer la pérennité et les fonctionnalités de la végétation rivulaire, de diversifier les habitats de la faune et flore et de limiter la production d'embâcles avec, notamment, l'élagage de la ripisylve, l'abattage des sujets âgés ou indésirables et la plantation d'essences locales.

- **Des actions sur les ouvrages hydrauliques**

Douze ouvrages hydrauliques se situent sur le cours de la Grivette. Ce sont principalement des seuils provenant d'anciens moulins ou d'aménagements de plans d'eau qui perturbent la continuité écologique, la moitié des ouvrages étant infranchissables par les poissons, et diminuent sensiblement le débit du cours d'eau. Pour restaurer la continuité écologique et restaurer l'hydrodynamique naturelle du cours d'eau il est prévu l'aménagement ou l'arasement des ouvrages ;

- **La renaturation et la simplification du réseau hydrographique**

Le cours de la grivette a été fortement modifié au cours du temps, avec de nombreux plans d'eau et plusieurs bras de dérivation. L'objectif est de restaurer les fonctionnalités hydrodynamiques et hydro morphologiques du cours d'eau pour simplifier le réseau et atteindre un bon état écologique. Ces actions seront menées au droit de la maison de retraite d'Antilly et sur le Ru du Clergé à Antilly.

- **La préservation et la valorisation des zones humides**

Les zones humides à préserver représentent 67 ha sur le bassin de la Grivette. L'objectif est de les délimiter précisément et de les intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes

concernées afin de les protéger réglementairement.

- **La valorisation des abords de la Grivette**

Les abords de la Grivette sont très peu accessibles au public car principalement sur domaine privé. La valorisation est prévue à Betz sur un tronçon communal entre les deux châteaux avec la restauration de la berge communale, la création d'accès et l'implantation de panneaux d'information le long de la voie verte située à proximité.

- **Le suivi du toit de nappe sur l'amont**

En amont, les écoulements sont faibles, voire inexistantes. La source s'est déplacée en aval. L'objectif est de déterminer l'origine de ce changement de débit avec l'installation de piézomètres pour évaluer les échanges nappe souterraine et cours d'eau de la Grivette.

- **La mise en place des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'état des milieux aquatiques**

Le programme prévoit la mise en place d'indicateurs de la DCE : indices biologiques globaux, indices diatomées, indices poissons rivières et indices macrophytes pour permettre d'évaluer la qualité des milieux aquatiques, suite aux travaux effectués.

- **Des actions réglementaires**

Il est prévu de vérifier la légalité de certains plans d'eau et ouvrages perturbant le débit de la Grivette, de rappeler aux propriétaires leurs obligations et, si nécessaire, de faire intervenir la police de l'eau.

Chacune de ces opérations fait l'objet d'une fiche explicative détaillée dans le dossier soumis à enquête.

La teneur des travaux envisagés ne nécessite pas d'étude d'impact, mais une étude d'incidence environnementale. Cette étude précise l'état actuel du site et de son environnement, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires envisagées.

Les travaux sont programmés, par tranches, sur une durée de 5 ans pour un coût total estimé de 1 221 984 € avec un financement prévisionnel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 71.6%, du Conseil Départemental de l'Oise pour 5.1%, le solde étant à la charge de la CCPV, soit environ 284 000 €. Les financements publics représentent environ 77% du coût total de l'opération.

Le cours d'eau de la grivette est non domanial et les travaux sont à réaliser sur des parcelles privées. Il est donc nécessaire de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet. La déclaration d'intérêt général (DIG) est justifiée par la restauration hydromorphologique du cours d'eau et son

entretien, la restauration de la continuité écologique et les actions de suivi du programme.

La durée des travaux envisagés étant de 5 ans, la DIG aura une validité de 5 ans.

Des servitudes de passage seront instaurées sur les parcelles privées pour permettre la réalisation des travaux. Cela concerne 254 parcelles et une soixantaine de propriétaires.

Le dossier de demande de DIG est conforme à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement.

Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est soumis à autorisation pour les rubriques :

- 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau.
- 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens...

Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est soumis à déclaration pour la rubrique :

- 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;

D'autre part, du point de vue réglementaire, le projet est conforme aux dispositions :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie
- du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie
- du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Oise
- liées à la présence d'un site Natura 2000 à proximité

## **II. Composition du dossier**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique comprend :

- Les actes administratifs
- Un résumé non technique présentant le contexte du projet et l'objet de la demande;
- Les informations relatives au maître d'ouvrage
- La localisation des cours d'eau concernés
- La justification de la déclaration d'intérêt générale et sa durée
- Les servitudes de passage, le plan et la liste des parcelles et des propriétaires concernés
- Le coût et le financement du projet
- Des informations relatives au droit de pêche
- La nature, la consistance, le volume et l'objet du programme d'aménagement présentant

les dysfonctionnements, les aménagements et actions projetés et le calendrier prévisionnel des travaux

- Les rubriques de la nomenclature au regard de la Loi sur l'eau
- L'étude d'incidence environnementale
- Moyens de surveillance envisagés et les moyens d'intervention en cas d'accident
- Les plans et cartes nécessaires à la bonne compréhension du dossier et les fiches techniques détaillées par nature d'opération
- Le complément au dossier en réponse aux demandes de la DDT concernant les espèces protégées

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé par le bureau d'études SAFEGE situé à Nanterre. Ce dossier comporte toutes les pièces prévues par la réglementation. Il est complet et lisible. Il est conforme à l'article R.181-1 et suivant du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et conforme à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Il est toutefois regrettable que certaines cartes soient peu lisibles d'où des difficultés pour les propriétaires pour situer leur parcelle, un format A3 aurait été plus judicieux.

### **III. Déroulement de l'enquête et réception du public**

Par ordonnance du 4 septembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désignée pour réaliser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Grivette et ses affluents.

L'enquête s'est déroulée en mairies de Betz, Antilly, Boullare, Neufchelles, Etavigny, Mareuil sur Ourq et Thury en Valois du 13 novembre au 14 décembre 2020 inclus.

Un registre paraphé par mes soins était disponible dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête, ainsi que le dossier complet soumis à enquête. Le siège de l'enquête était situé en mairie de Betz.

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise (annexe n°1) ordonnant cette enquête, j'ai tenu des permanences suivantes:

Le vendredi 13 novembre 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Thury en Valois  
Le samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Betz  
Le lundi 30 novembre 2020 de 14h00 à 18h00 à la mairie d'Antilly  
Le lundi 14 décembre 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Betz

Les mesures de publicité légales ont été respectées :

- par affichage dans toutes les mairies concernées du 28 octobre au 14 décembre;
- par affichage au siège de la Communauté de Communes du pays de Valois (CCPV) à Crépy en Valois,
- par la pose par la CCPV de 8 affiches sur le parcours de la voie verte du pays de Valois, dont 2 à Betz,
- par la publication dans deux journaux locaux effectuée par la DDT de l'Oise : dans le Courrier Picard le 28 octobre et le 13 novembre 2020 et dans Le Parisien le 28 octobre et le 14 novembre 2020 (annexe n°5)
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet de la CCPV

D'autre part, l'avis d'enquête a fait l'objet d'une information sur les sites internet des communes concernées ou dans leur bulletin municipal. M. le Maire de Betz a également transmis l'avis via son application d'information de la population par sms et M. Le maire d'Antilly a envoyé un courrier personnalisé à tous les propriétaires de sa commune concernés par l'enquête.

Un registre dématérialisé dédié à l'enquête a été mis en place.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise et le site internet de la Communauté de communes du pays de Valois.

Le 6 octobre, j'ai rencontré à la Direction Départementale des Territoires à Beauvais Mme Amandine Lambert, en charge du dossier, pour définir les modalités de réalisation de l'enquête, récupérer le dossier soumis à enquête et parapher les registres d'enquête.

Le 28 octobre, j'ai rencontré, au siège de la Communauté de Communes du pays de Valois à Crépy en Valois, Mme Amandine Soilly, responsable du service eau et assainissement qui suit ce dossier. Elle m'a donné tous les compléments d'informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier. Elle m'a précisé que la CCPV a envoyé en novembre 2018 un courrier à tous les riverains de la Grivette visant à les sensibiliser et leur rappeler leurs devoirs d'entretien du cours d'eau, accompagné d'un guide du riverain (annexe n°5).

Durant l'enquête, 7 personnes se sont présentées aux permanences à la mairie de Betz, 6 personnes à la permanence en mairie de Thury-en-Valois et 13 personnes à la permanence en mairie d'Antilly pour prendre connaissance du dossier, demander des explications, apporter des informations ou déposer des observations, soit 26 personnes.



- 5 observations ont été portées sur le registre en mairie d'Antilly.
- 1 mail a été reçu dans la boîte mail dédiée à l'enquête publique
- 6 courriers m'ont été remis en main propres dont un doublon

Aucune observation n'a été portée dans les registres de Betz, Boullare, Neufchelles, Etavigny, Mareuil sur Ourcq et Thury en Valois.

Le dossier dématérialisé a été consulté par 74 visiteurs.

Le 20 décembre 2020 j'ai transmis le procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique (annexe n°2) à Mme Soilly responsable du service eau assainissement de la CCPV qui m'a envoyé son mémoire en réponse en date du 12 janvier 2020 (annexe n°3).

#### **IV. Observations du public**

Les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête portent sur :

- Les inquiétudes liées au mauvais entretien du ru du Clergé à Antilly avec les risques d'inondations inhérents et le fait que les travaux prévus ne soient pas programmés avant plusieurs années ;
- La gestion des mares et étangs situés le long de la Grivette et leur légalité, l'entretien des bras de dérivation ;
- Des anomalies constatées sur le cours de la Grivette : gués non praticables, détournement des eaux vers des bras de dérivation, pont à consolider, buses obstruées ou placées trop en hauteur ;
- Les rejets potentiels d'eaux usées en provenance d'installations d'assainissement individuelles qui ne sont plus aux normes ou de la station d'épuration de l'EHPAD de Betz ;
- La disparition de la source à son point d'origine, source qui réapparaît en aval ;
- Les modalités d'entretien par les riverains ;
- Les souhaits d'un rétablissement d'un débit correct d'écoulement des eaux de la Grivette et le soutien à ce projet de réhabilitation ;
- Des informations sur la propriété de parcelle, des signalements d'erreurs sur les plans quant au cours réel actuel de la Grivette, sur les bras de dérivation ;

Les observations étant relativement peu nombreuses, elles sont intégralement reportées ci-dessous.

La CCPV, dans son mémoire en réponse, a souhaité apporter un certain nombre d'informations d'ordre général sur la législation en vigueur, ses compétences, ses pouvoirs et les obligations d'entretien des cours d'eau. Elles sont reportées ci-dessous.

En préambule, voici quelques compléments d'informations, répondant à plusieurs observations :

1. Nous rappelons le devoir des propriétaires riverains, conformément au code de l'environnement, art. L215-1 4 : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cette action a pour objet de maintenir le cours d'eau **dans son profil d'équilibre**, de permettre l'écoulement **naturel** des eaux et de contribuer à son **bon état écologique**, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Cet entretien courant ne doit pas être un entretien trop important de la végétation ou un curage du fond du lit. En effet, la végétation des rives est nécessaire pour un bon état global du cours d'eau (qualité des eaux, biodiversité, ...), car elle permet :

- Le maintien des berges
- La régulation de la température du cours d'eau (qualité de l'eau et vie aquatique) ;
- une protection contre le colmatage du cours d'eau
- la création d'habitats pour la faune et préservation du paysage local.

Cette végétation doit idéalement être composée de plusieurs strates : herbacée, arbustive et arborée et recouvrir la berge mais aussi une bande rivulaire suffisamment large (supérieure à 5m).

Un atterrissement est une accumulation de matériaux alluvionnaires issus de l'amont, qui se déposent lors de la diminution de la vitesse du courant. Les atterrissements construisent le lit du cours d'eau. Ce phénomène est amplifié par l'érosion des sols, notamment des sols nus et l'absence de haies. Les atterrissements jouent un rôle dans les rivières par leur dynamique et apportent une diversité aux milieux naturels en diversifiant les écoulements.

Seules les opérations d'entretien régulier concernent les riverains :

- enlever les embâcles (branches et troncs d'arbres) gênants qui entravent la circulation de l'eau. Des embâcles ne gênant pas les écoulements doivent être maintenus pour diversifier les écoulements et créer des habitats pour la faune.

- entretenir la végétation (élagage ou recépage) sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges. Cet entretien doit se faire de façon sélective et localisée afin de ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau (les coupes à blanc sont à proscrire).

- déplacer ou gratter quelques atterrissements localisés de sédiments « nobles » (sables, graviers, galets) ou enlever, déplacer ou gratter quelques atterrissements localisés de sédiments meubles (vase, terre, argiles, limons) à condition de maintenir le profil d'équilibre (pente) du ruisseau et de respecter sa sinuosité. L'extraction des sédiments meubles n'est autorisée que pour leur partie dépassant le niveau d'eau moyen.

2. La CCPV n'ayant pas mise en place la taxe GEMAPI, elle pourra refacturer les travaux d'entretien aux propriétaires défaillants envers leur devoir. Ces opérations d'entretien se feront de façon ponctuelle et en cas d'urgence.
3. La gestion d'un cours d'eau ne se limite pas à son entretien. Une bonne gestion de son bassin versant est très importante. Notamment, pour limiter le risque d'inondation, il est important de tenter de limiter les apports d'eau au cours d'eau (et de diversifier les écoulements dans le cours d'eau). Cela peut se faire par une meilleure rétention de l'eau sur chaque parcelle, grâce à la replantation de haies ou arbres, ou des techniques de cultures agricoles limitant l'érosion des sols et la préservation et restauration de zones humides. La CCPV pense lancer une étude de gestion des eaux de ruissellements, notamment à Antilly, afin de programmer des actions en ce sens.

### **1) Observation n°1 déposée dans la boîte mail par la SCEA de la Clergie représentée par Mme Angrand**

SCEA DE LA CLERGIE  
Adeline ANGRAND  
60620 ANTILLY  
06.80.84.50.69

Mairie de Betz  
Commissaire-enquêteur  
Madame Sabine GAMBS-DEGROOTE  
Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien  
de la Grivette et ses affluents  
3, rue de la Libération  
60620 BETZ

Antilly, le 11 décembre 2020,

Objet : Contribution à l'enquête publique portant du programme de restauration et de gestion de la Grivette et de ses affluents (60)

Madame,

Le programme de restauration et de gestion de la Grivette et de ses affluents prévoit les travaux envisagés pour les années à venir sur le rû du Clergé affluent de la Grivette.

Actuellement exploitante agricole sur la commune d'Antilly, certaines de mes parcelles sont voisines de ce rû, aussi comme il me l'est permis par l'enquête publique, je vous apporte quelques remarques et souhaits de modification sur le projet.

D'abord, sur le principe de la restauration et de la gestion de la Grivette et de ses affluents, j'apporte tout mon soutien à un tel projet. Il est nécessaire pour la préservation du cours d'eau et la sécurité de tous.

Concernant le périmètre de l'entretien, la cartographie des cours d'eau de l'Oise retient deux bras ainsi qu'un démarrage plus en amont sur la carte qui ne sont pas identifiés dans le programme d'entretien. Pour que l'entretien soit efficace et produise de réels effets, il est nécessaire, à mon sens, que tout le linéaire du cours d'eau soit entretenu (ci-dessous carte 1 : carte des cours d'eau de la DDT 60, carte 2 : Actions sur cours d'eau issu de la DIG du programme de restauration et de gestion de la Grivette et de ses affluents). Aussi, si la carte retenue par la DDT retient certains linéaires en cours d'eau, je sollicite que ceux-ci soient retenus dans le programme de restauration et de gestion de la Grivette et de ses affluents, puisqu'ils en font partie.

---



Sur le même thème, une mare (parcelle YA 18) se trouve en amont du rû et pour autant, elle n'est pas identifiée. Pourtant, son entretien est essentiel à la prévention du risque d'inondation, et des obstructions qui pourraient arriver plus en aval.

Concernant ensuite une buse située à l'intersection du rû et de la D922, cette dernière se trouve complètement obstruée et ne remplit plus son rôle d'évacuation des eaux. Un curage semble inévitable pour garantir la sécurité des riverains en cas de forte pluie ou d'orage (écoulement du bassin versant de Cuvergnon, Thury en Valois...).

S'agissant du cours d'eau bordant mes parcelles, le cours d'eau manquant d'entretien s'est ensasé au fil des années et aujourd'hui les drains visant à évacuer les eaux des parcelles vers le cours d'eau et protégeant la commune en aval ne remplissent plus leur rôle. Je sollicite que l'entretien qui est prévu sur le tronçon du rû soit assez important pour libérer les drains afin qu'ils puissent à nouveau remplir leur mission.

Enfin et d'une manière générale, un entretien léger est prévu, mais sur le tronçon représenté ci-dessous (entre le Point A et le Point B) jouxtant la parcelle A 39 un entretien plus lourd est nécessaire pour permettre l'évacuation de l'eau. Sans cette action les travaux prévus par le programme de

restauration et de gestion de la Grivette et de ses affluents n'auront pas vocation à produire les effets escomptés, notamment au regard de la sécurité face aux inondations.



J'espère que vous saurez entendre mes attentes justifiées par le souci de l'action efficace et pérenne pour tous.

Si vous-même ou le porteur du projet, avez la moindre question je reste à votre disposition pour toute information, ou pour tout déplacement sur le terrain.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire-enquêteur, mes salutations distinguées.

Adeline ANGRAND

### **Réponses de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) :**

Considérant le linéaire de cours d'eau à traiter, il n'a pas été pris en compte dans l'étude diagnostic de 2016-2017. La CCPV rappelle qu'elle n'a pas mis en place la taxe GEMAPI et de ce fait, elle peut refacturer les travaux d'entretien aux propriétaires défaillants envers leur devoir. Ces opérations d'entretien se feront de façon ponctuelle et en cas d'urgence.

Le programme comprend une étude de préservation et valorisation des zones humides. La CCPV note votre identification d'une mare et pourra l'intégrer dans cette étude.

Concernant la buse sous la D922, sa gestion semble être de la compétence du conseil départemental. La CCPV l'informerait de votre observation.

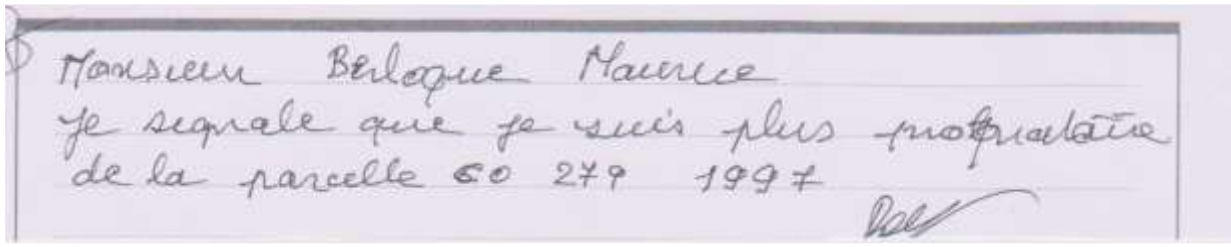
L'envasement du cours d'eau vient a priori de dysfonctionnements du cours d'eau, surlargeur et surprofondeur, dus à de mauvais aménagements passés et qui ralentissent les écoulements, et d'apports trop importants de fines par le bassin versant. Pour répondre à cette problématique, le programme d'action comprend une action de renaturation du Ru du Clergé sur 700 m depuis le pont de la route de Mareuil à Antilly. L'objectif de cette action est de resserrer avec des banquettes basses à hélrophytes les surlargeurs pour redonner une dynamique à ce ruisseau. Le développement des hélrophytes sur les banquettes améliorera dans un même temps l'autoépuration du ruisseau qui collecte les eaux pluviales d'Antilly. De plus, comme indiqué dans la remarque 2 du préambule, la CCPV envisage la réalisation d'une étude de gestion des eaux de ruissellements à Antilly. De plus, pour rappel, la meilleure solution pour limiter les risques d'inondation est de stocker l'eau sur des terrains en amont des zones à risque (et non pas

d'évacuer les eaux le plus vite possible dans un cours d'eau de plus grande capacité).

Le programme d'entretien a été déterminé pour permettre d'obtenir un bon état écologique des berges. Les berges nécessitant de la végétation pour sa tenue et pour la biodiversité, des entretiens lourds doivent être évités. Vu que le diagnostic date déjà de 4 ans, il se peut qu'un entretien plus poussé que prévu soit nécessaire. L'entreprise qui réalisera l'entretien aura pour mission de réaliser le juste entretien de la végétation.

Les réponses apportées par la CCPV me paraissent suffisamment claires et précises pour répondre aux inquiétudes exprimées par Mme Angrand représentant la SCEA de la Clergie.

2) Observation n° 2 déposée par M. Berloque sur le registre d'Antilly



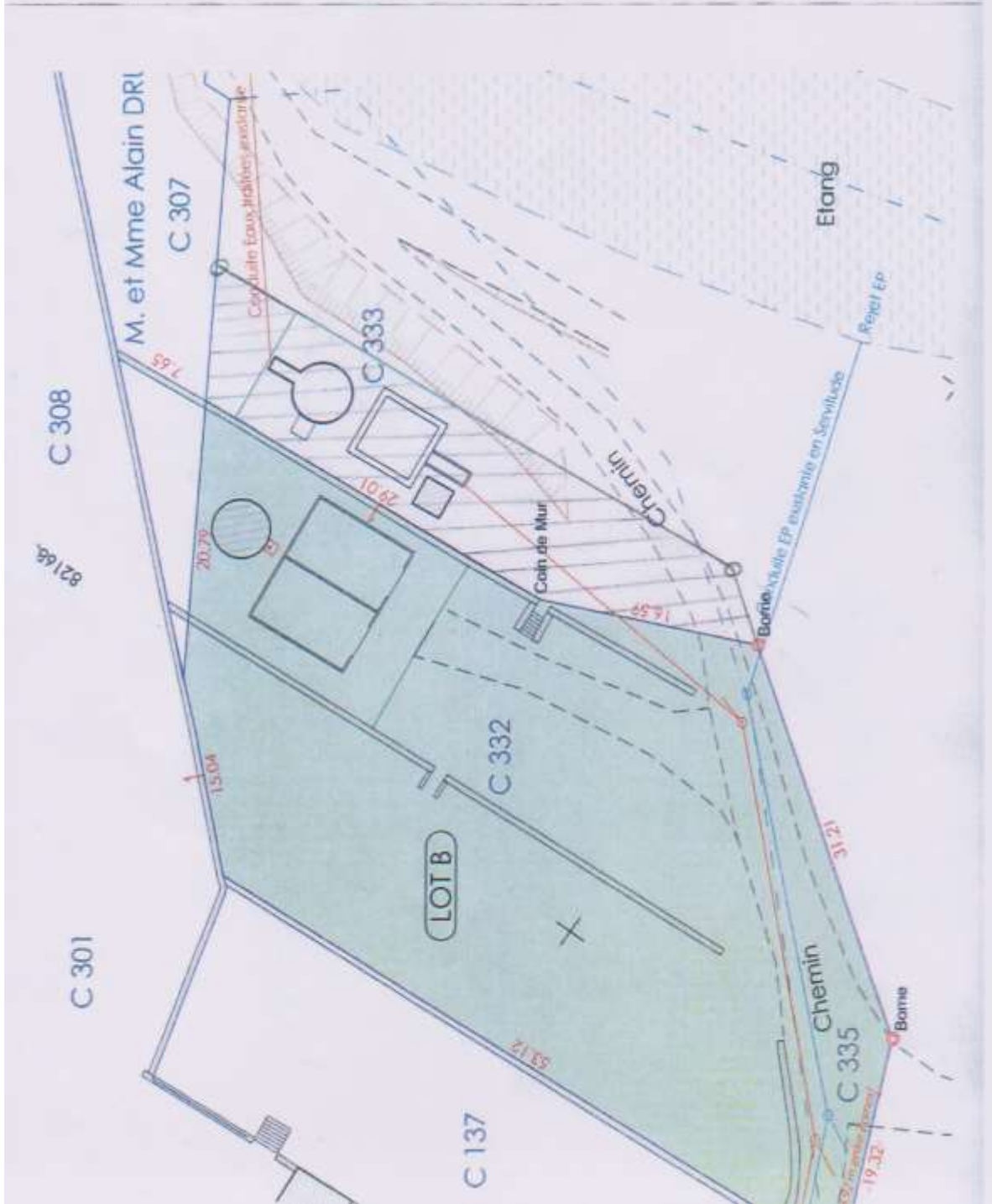
Cette observation est une information qui sera prise en compte dans la suite des opérations.

3) Observation n° 3 déposée par Mme Demoulin, directrice de l'EHPAD Le Château sur le registre d'Antilly

M<sup>me</sup> DEMOULIN Claire, directrice de l'EHPAD Le Château, signale la présence d'une station d'épuration. Elle va être remplacée par une station plante de réseau sur la parcelle C 333. Lot B à plan annexé.

*Deuba*

Annexe Mme Demoulin EHPAD



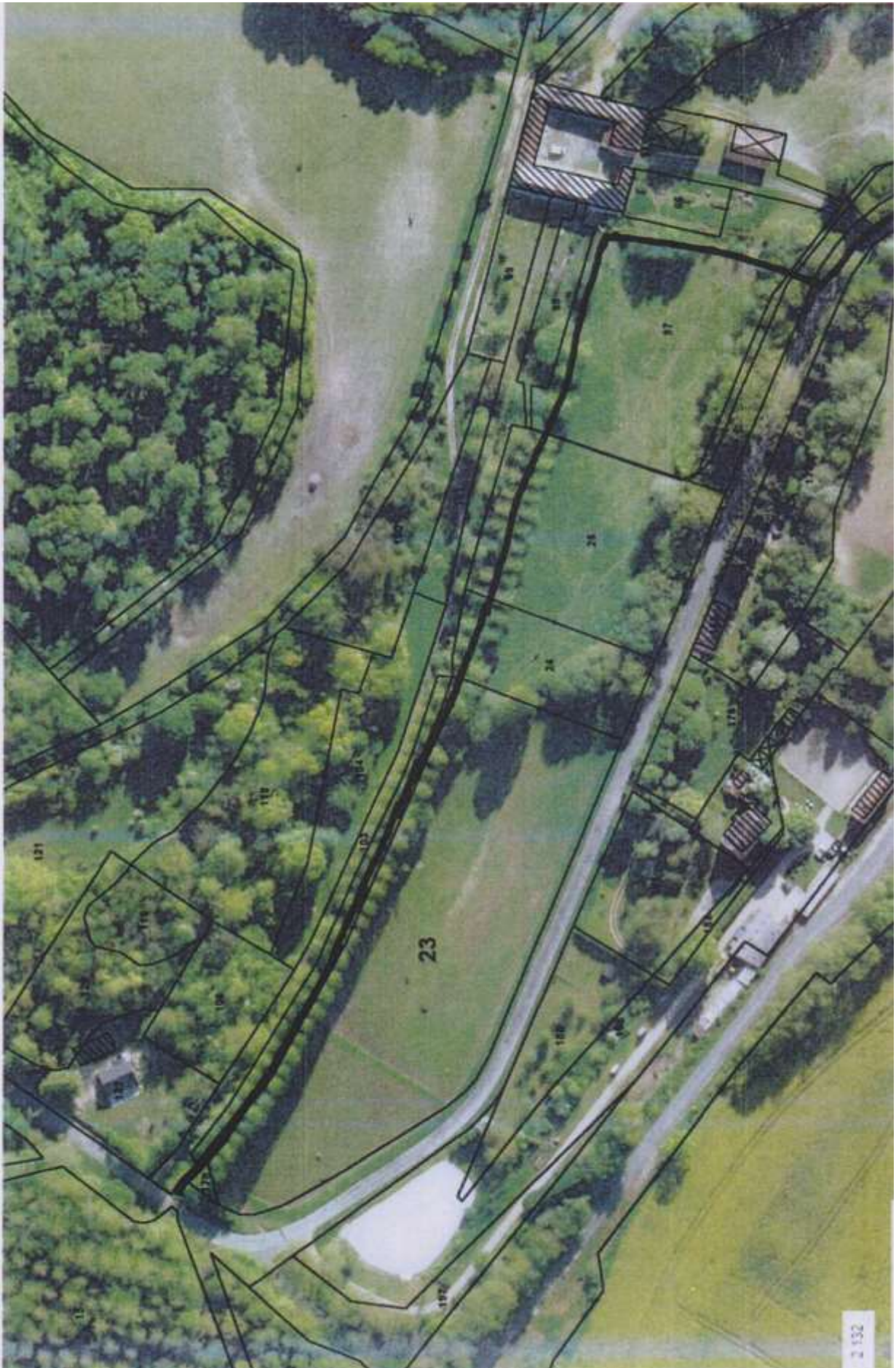
Cette observation est une information qui sera prise en compte.

4) Observation n° 4 déposée par M. Dolin sur le registre d'Antilly

M. Dolin Cyrille Antilly Noirlin de Tanet  
 Je dépose 2 plans pour régler le vrai cours de  
 la grivette E. Poy de mes parcelles B0095, B0097  
 et B 0098. Pour en tenir compte lors des travaux  
 2 plans annexés. C. DOLIN



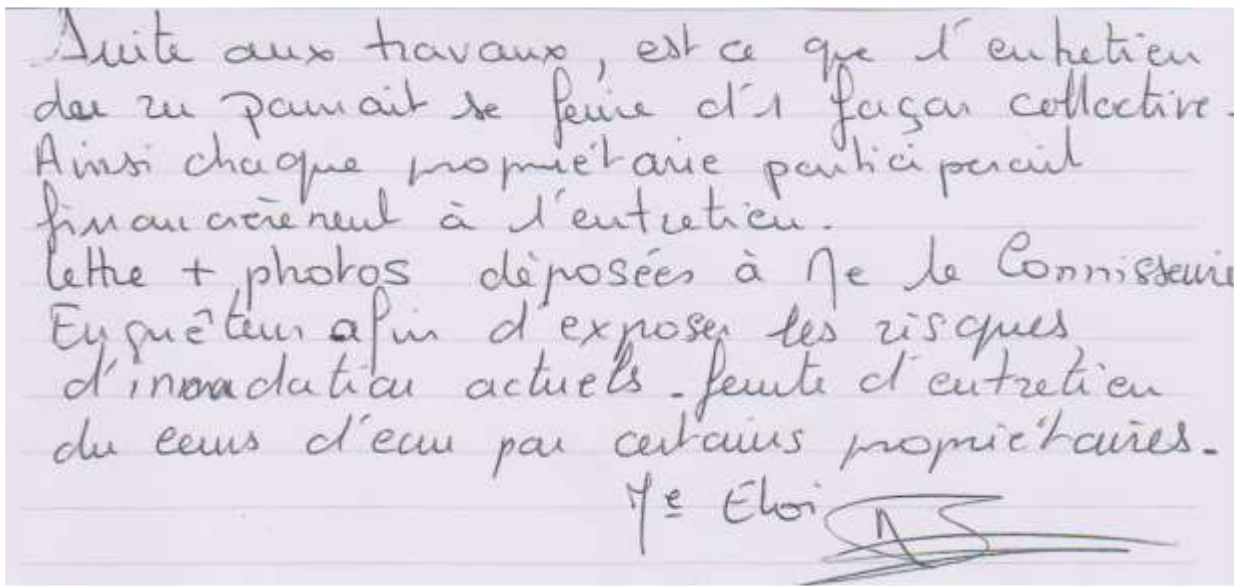




Demande d'autorisation et DIG pour l'entretien de la Grivette par la CCPV  
Enquête n° E2000076/80

Cette observation est une information qui sera prise en compte.

**5) Observation n° 5 déposée par Mme Eloi sur le registre d'Antilly**



Suite aux travaux, est ce que l'entretien des ru pourrait se faire d'un façon collective. Ainsi chaque propriétaire participerait financièrement à l'entretien. Lettre + photos déposées à M. le Commissaire Enquêteur afin d'exposer les risques d'insalubrité actuels - fuite d'entretien du cours d'eau par certains propriétaires.  
Mme Eloi

**Réponses de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) :**

La CCPV n'ayant pas mise en place la taxe GEMAPI, elle pourra refacturer les travaux d'entretien aux propriétaires défaillants. Ces opérations d'entretien se feront de façon ponctuelle et en cas d'urgence.

Cette observation complète l'observation suivante n° 6 déposée par M. et Mme Eloi. Il me semble utile de préciser que cette compétence est désormais du ressort de la CCPV et que la commune d'Antilly ne peut intervenir légalement au niveau de l'entretien en lieu et place de la CCPV.

**6) Observation n°6 déposée par M. et Mme Eloi lors de la permanence à Antilly**

Madame Monsieur ELOI Eric  
6 ter route de Mareuil  
60620 ANTILLY  
06-03-13-19-49

Le 30 novembre 2019

PJ : Trois photos du ru à ANTILLY

Destinataires : Monsieur le Commissaire Enquêteur

Copie Mairie ANTILLY à l'attention de Monsieur le Maire

Monsieur,

Dans le cadre du projet de restauration et d'entretien de la Grivette et ses affluents, en tant que riverains du ru sur la commune d'Antilly, je sollicite l'entretien, **en urgence**, de ce cours d'eau qui menace d'inonder notre village à chaque orage important.

En effet, chaque riverain est tenu d'entretenir les berges et le lit de ce petit cours d'eau mais comme vous pouvez le constater sur les photos ci jointes, tous les riverains ne respectent pas leurs obligations.

Jusqu'à l'année dernière, nous étions régulièrement mis en demeure, par la mairie d'Antilly, afin d'effectuer les travaux d'entretien du ru sous peine de poursuite, cependant nous constatons depuis des années qu'aucune poursuite n'a été engagée à l'encontre des riverains qui n'entretiennent pas leurs berges et le lit de la rivière. Ainsi d'années en années, entre les endroits non entretenus et les eaux boueuses des champs de labours qui coulent dans le ru en cas de fortes pluies, ce petit cours d'eau devient **une menace certaine pour les riverains et les habitants du centre d'Antilly**.

Depuis 23 ans, nous entretenons, plusieurs fois par an, la berge longeant notre propriété et le fond de la rivière. Cet entretien devient de plus en plus compliqué car d'années en années les berges du cours d'eau se creusent et deviennent de plus en plus raides, et le fond du cours d'eau s'envase. Ainsi cet entretien devient de plus en plus dangereux et en tant que particulier nous ne pouvons assumer seul le coût d'un entretien mécanique pour creuser et élargir le fond du cours d'eau.

Mesdames, Messieurs, N ATTENDONS PAS QU UNE CATASTROPHE SE PRODUISE POUR AGIR car à chaque orage le niveau de la rivière monte jusqu'au niveau supérieur des berges, menaçant ainsi les habitations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

de Eloi  




Demande d'autorisation et DIG pour l'entretien de la Grivette par la CCPV  
Enquête n° E2000076/80



### **Réponses de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) :**

Comme rappelé au début de ce document, chaque riverain a un devoir d'entretien du cours d'eau, mais dans un but de conserver le cours d'eau dans un bon état et un équilibre. Il est notamment interdit de creuser et élargir le fond d'un cours d'eau, car cela dérègle son profil d'équilibre et entraîne des érosions en amont et/ou en aval. C'est pour permettre un entretien conforme à la réglementation, cohérent et équilibré d'amont en aval que la CCPV, dans son rôle de gestionnaire GEMAPI, se propose de faire réaliser l'entretien, où cela est nécessaire (d'après une expertise de l'état de la végétation).

Pour rappel, la CCPV envisage la réalisation d'une étude de gestion des eaux de ruissellements à Antilly.

Ces inquiétudes sont compréhensibles, néanmoins, logiquement, il est indispensable de restaurer le cours de la Grivette et d'assurer un débit correct du cours d'eau en aval préalablement à la renaturation du ru du Clergé pour éviter de déplacer les risques d'inondation en aval. Compte-tenu des inondations advenues à Antilly en 2018, il serait souhaitable que le programme pluriannuel des travaux soit modifié pour prendre en compte cette problématique et puisse permettre cet entretien avant un délai de 5 ans.

7) Observation n° 7 déposée par M. De Stercke à la permanence de Betz

Enquête publique concernant " la grivette "

Commentaires de Claude DE STERCKE  
 11, chemin de Boissy-Fresnoy  
 Macquelines  
 60620 BETZ  
 Mail : [cdste@orange.fr](mailto:cdste@orange.fr)  
 Tél : 06 20 16 14 86

Je suis propriétaire d'environ 95% des parcelles concernées par le secteur de la source de la grivette (lieudits Baraque à Susset, le Marais à Macquelines)

Historique et constatations réalisés par mes soins

Les étangs ont été créés à la fin des années 60 (1968/1969), à ma connaissance aucune modification n'a été faite depuis leurs créations .

La source a toujours été très active jusqu'aux années 2008/2010 environ, puis on a assisté à sa disparition totale, l'eau semble avoir été aspirée subitement de manière considérable au cours de ces dernières années. Aujourd'hui plus rien ne s'écoule.

Questions

Pourquoi ?


- Travaux hydrauliques sur bassins versants ?
- Forages (déclarés ou non) ?
- Travaux de drainage en plaine, en amont et sur bassins versants ?
- Abondance de peupleraies
- Détournement de la source

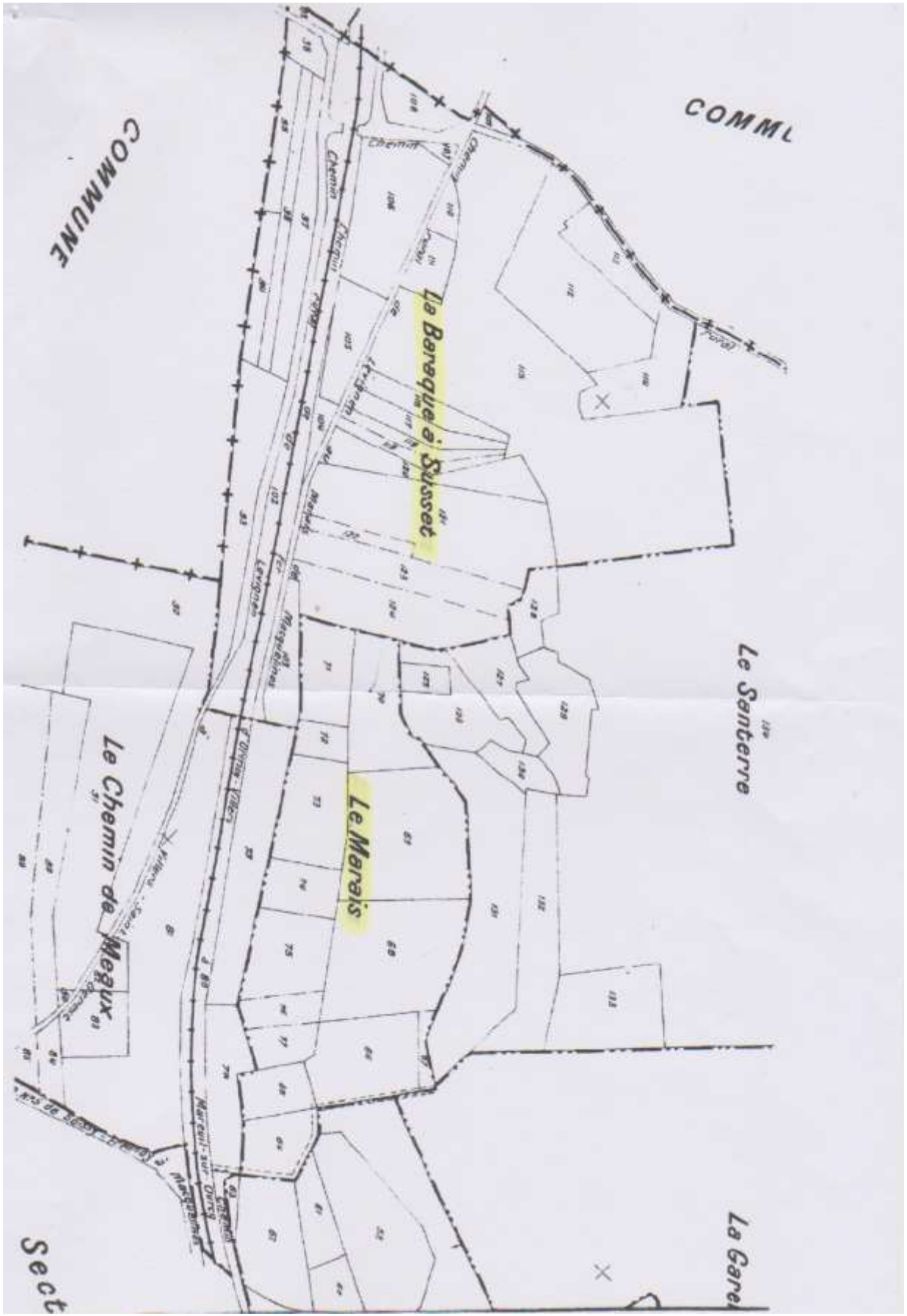
ou phénomène naturel dû au réchauffement de la planète

Une réponse précise m'intéresse vivement

Une solution est elle prévue pour remédier à ces problèmes ?

Claude DE STERCKE

 Le 21/11/20



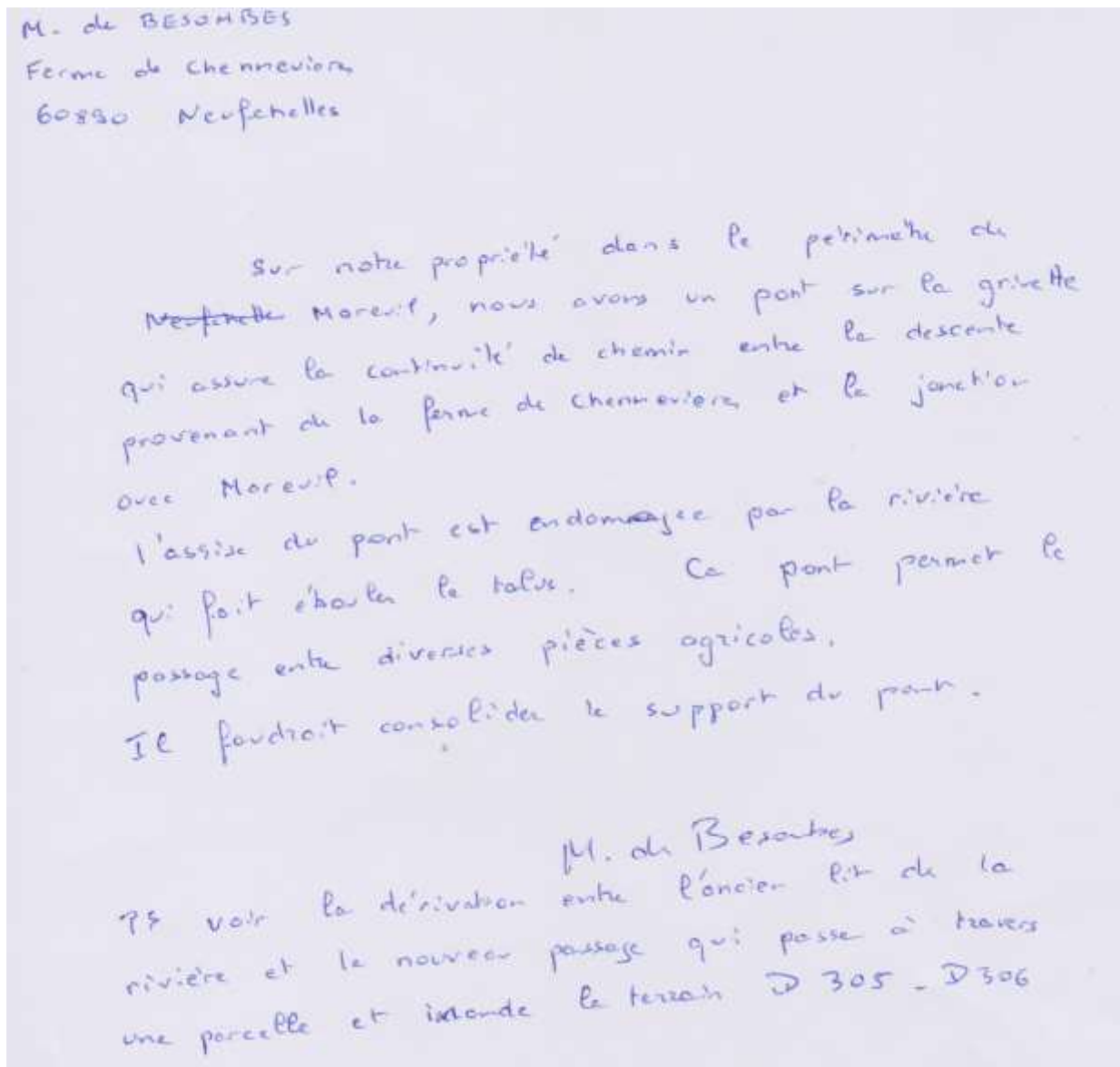
Demande d'autorisation et DIG pour l'entretien de la Grivette par la CCPV  
Enquête n° E2000076/80

### Réponses de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) :

L'origine du changement de débit (inuisant un déplacement de la source permanente) sur la partie amont de la Grivette est peut-être liée à la géologie sableuse de la zone, d'après le diagnostic de la rivière de 2016-2017. Afin de déterminer l'origine exacte de ce problème, le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Grivette et de ses affluents comprend l'étude de la relation nappe/Grivette. Elle doit permettre de mettre en évidence si les faibles écoulements sont liés à des périodes de niveaux bas de la nappe ou s'ils sont pérennes.

La source a été déplacée de plus d'un kilomètre en aval sur la commune de Betz, jusqu'au lavoir. Le projet prévoit la mise en place de piézomètres pour caractériser les relations nappe souterraine/source de la Grivette. Je suggère à la CCPV de vérifier qu'il n'a pas été mis en place, dans un périmètre proche de la source originelle, de dispositifs agricoles de drainages ou de forages déclarés ou non...

#### 8) Observation n°8 déposée par M. De Besombes à la permanence de Betz





**Réponses de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) :**

La CCPV prend note de votre information.

Le programme d'action ne comprend pas d'action sur ce secteur.

Une recherche doit être faite pour savoir à qui appartient le pont car c'est au propriétaire d'entretenir et/ou réparer l'ouvrage. Les réparations devront être réalisées en conformité avec la loi et en adéquation avec l'atteinte du bon état de la rivière.

En accord avec la réponse de la CCPV, ce pont n'est pas référencé dans l'étude et c'est au propriétaire d'entretenir ce pont en relation avec la CCPV et dans le respect de la loi.

**9) Observation n° 9 déposée par Mme Montigny à la permanence de Betz**

Montigny duvette -  
3, rue de la Grivette.  
Collinvaux  
60890.

Pc 14 1121 2020

Nous souhaitons retrouver une rivière qui circule,  
- avec un ouvrage au Gr9 qui assure une meilleure  
répartition de l'eau et des bacs abaissés pour  
assurer une meilleure circulation. (elles sont trop hautes actuellement  
ce qui a été signalé à plusieurs reprises.)  
En effet, l'été, la Grivette se présente qu'avec  
un filet d'eau quasiment stagnante, ce qui favorise la  
prolifération des moustiques.

Le 14 décembre 2020



Lucette Fontigney 60 @ orange.fr  
 Lucette FONTIGNY  
 3 rue de la Grivette  
 COLLINANCE  
 60830 THURY en VALOIS


| OH  | Photo du site   | Commune         | Pistes de scénarios<br>(prix, subvention AESN)   |
|-----|---|-----------------|--|
| G19 |  | Thury-en-Valois | <p>Rampe rustique avec alimentation<br/>           préférentielle du bras de décharge en<br/>           fond de vallée<br/>           (30 000 € HT, 40%)</p> <p>Avec maintien de l'alimentation du<br/>           plan d'eau de Collinance</p> |



Photo prise le 11/12/20

Gr9



la Grivette.

Gr9



lit de la Grivette.

Buses sous le pont reliant la rue de la Grivette (Collinance) à la voie pour l'ancienne Halte de Collinance

Les buses, placées trop haut ne permettent pas la circulation de l'eau.

Un ouvrage disparu depuis longtemps permettait la répartition de l'eau entre la dérivation et la Grivette au Gr9 -  
actuellement la Grivette n'est qu'un filet d'eau, propice l'été à la reproduction des mousses.

### Réponses de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) :

Le programme d'action ne comprend sur ce secteur que la restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage appelé Gr9, se trouvant environ 150 m en aval de votre parcelle. Ainsi il n'est pas prévu d'aménagements sur votre parcelle par la CCPV à moyen terme.

La CCPV a pris note de votre requête et pourra dans un second temps étudier une solution sur la partie amont

Les entretiens prévus en amont devraient permettre d'améliorer le débit de la Grivette au droit de sa parcelle.

### 10) Observation n°10 déposée par Mme Bezardin sur le registre d'Antilly

Grès bonne initiative de reprendre la compétence entretien de la grivette et de ses affluents. Mais les travaux sur 5 ans ne pourrons pas dès maintenant dégager le ru du clergé qui traverse le village. Ne pourrait-on pas autoriser la commune à effectuer le nettoyage avec la participation des riverains, comme cela a été fait il y a quelques années car certains riverains sont - retraités, âgés, malades avec de petits revenus et ne peuvent se permettre de prendre une entreprise. Plus vite sera entretenu ce ru, moins il y aura de problèmes d'inondations qui peuvent être très graves, car il reçoit des eaux et boues des communes voisines (Baugny, Cuvergnon, Thury en Valois) et nous ne pourrions pas à l'abri d'une vague ou autres qui endommageraient des maisons et la mise en danger d'autres. Des inondations en 1985/1989, la plus récente en 1945: pont détruit, eau sur la place avec maisons inondées. Nous espérons que notre requête sera prise en considération mais vous remercions de l'attention qui sera faite à notre village, les riverains, cordialement.

Mme BEZARDIN



### **Réponses de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV):**

Comme indiqué en réponse à l'observation 1 (et 11), un entretien poussé n'est pas la seule ou la meilleure solution contre les inondations. L'action de renaturation du Ru, et une éventuelle étude de gestion des ruissellements, seront plus adéquats.

La CCPV, dans son rôle de gestionnaire GEMAPI, se propose de faire réaliser l'entretien où cela est nécessaire (d'après une expertise de l'état de la végétation) afin que l'entretien puisse être conforme à la réglementation, cohérent et équilibré d'amont en aval. Mais la CCPV n'ayant pas mise en place la taxe GEMAPI, elle pourra refacturer les travaux d'entretien aux propriétaires défaillants.

Cette compétence est désormais du ressort de la CCPV, la commune d'Antilly ne peut intervenir légalement au niveau de l'entretien en lieu et place de la CCPV.

### **11) Observation n°11 déposée par la SCEA de la Clergie en mairie d'Antilly**

Cette observation est identique à l'observation n°1 déposée sur la boîte mail.

## 12) Observation n°12 déposée par M. Napora, Maire d'Antilly lors de la permanence à Betz



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS  
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN

**MAIRIE D'ANTILLY**

Antilly, le 14 Décembre 2020

### La Grivette :

#### Anomalies constatées sur le parcours de la Grivette :

#### Le Gué situé en contrebas du Chemin de Meaux. Celui-ci est brisé.

Il était constitué d'un ouvrage en poutrelles en béton, liées à une passerelle en béton coulé, Cet ouvrage artisanal d'environ 40cm de large, permettait aux usagers de traverser à pieds secs, la Grivette qui s'épanche à cet endroit. La traversée des véhicules adaptés ou engins agricoles est possible, car à cet endroit la profondeur est en moyenne de 30 à 40 centimètres.

L'ensemble était constitué de telle manière que le cours naturel de la rivière soit garanti, c'est à dire qu'il filait vers l'ancien camp de camping. Une petite écluse permettait d'orienter l'eau vers un bras de décharge lorsque le débit devenait trop important. Celle-ci est brisée. Les blocs vestiges sont disposés de telle manière que la Grivette est détournée de son lit naturel vers le bras de décharge.

Les rôles s'en trouvent inversés.

Un transport plus en aval de la rivière permet de constater que le niveau de la Grivette est de 30 cm plus bas. Cette côte est relevée au niveau de l'écluse à la sortie de l'ancien terrain de camping qui a été racheté par la maison de retraite. À cet endroit la rivière ne se déverse plus au droit de l'écluse, C'est l'eau de la station d'épuration en sortie de celle-ci, qui s'écoule dans le lit naturel de la Grivette,

C'est à cet endroit que le bât blesse. En effet cette eau qui s'écoule après traitement, apparaît être d'une laitance diluée. Le technicien d'entretien de la maison de retraite m'a confié que les prélèvements s'ils sont faits régulièrement, pour autant les rapports d'analyses ne sont pas communiqués à la direction de l'Ehpad, alimentant quelques interrogations bien légitimes.

#### Le Gué situé au niveau du lavoir d'Antilly.

L'accès à ce gué est devenu problématique. En effet le chemin permettant de l'emprunter est devenu de manière inédite particulièrement boueux. L'explication de ce phénomène est peut-être liée à l'activité des Ragondins. Ceux-ci sont présents de manière pérenne depuis 2014. C'est à cette époque, qu'a été creusé un étang par un propriétaire riverain de la Grivette. Il a est à note que cet étang a été réalisé sans déclaration à la mairie.

### Le Rû du clergé

Est alimenté par plusieurs sources, Il prend naissance sur les hauts d'Antilly à la limite de Cuvergnon et s'écoule en pente douce vers Antilly, Une autre source alimente le Rû au niveau de la ferme de la Clergie, Il traverse la commune en parallèle à la RD 922 et la RD 20.

L'entretien de cet affluent de la Grivette est rendu problématique par divers aspects.

### Une sédimentation préoccupante,

Celle-ci est notamment la résultante des évacuations des eaux de pluie venant d'une part, des fossés longeant la RD 922 en provenance de Thury en Valois, mais également des eaux de ruissellement de Cuvergnon et Bargny toutes proches. Ces dépôts issus pour une large part des terres agricoles constituent une sérieuse problématique, puisqu'ils affaiblissent mécaniquement la capacité du Rû à écouler les eaux naturellement.

L'inquiétude majeure de la population est alimentée, par la perspective d'épisodes climatiques exceptionnels et dévastateurs, malheureusement imprévisibles.

Le dernier phénomène climatique de ce genre, s'est produit au printemps 2018. Les fortes pluies s'étaient concentrées de telle manière que des torrents d'eau et de boues avaient déferlés à la sortie de la commune, en direction de Mareuil sur Ourcq, L'entreprise « Besttransport » s'était retrouvée sinistrée, Le quai de déchargement avait été recouvert de 80 cm de boues, qui avaient déferlé en provenance des champs la surplombant.

Ces eaux pluviales sont collectées via des canalisations de fort diamètre (BRL 700), situées le long de la RD 922. Elles débouchent dans le Rû, l'enlisant toujours plus. La commune se rapprochera du Département, pour traiter cette problématique.

### Entretien du Rû

L'entretien du Rû est devenu problématique. Celui-ci est à la charge des propriétaires riverains. Une petite majorité des propriétaires en assure convenablement le nettoyage. Ceux-ci se plaignent d'une difficulté, de nature à les entraver dans leur action. En effet, il est nécessaire, de descendre dans le lit de ce ruisseau. Or cette phase de l'entretien (qui nécessite de procéder à l'arrachage des herbes, ainsi que du cresson endémique à cet endroit), est rendue particulièrement difficile en raison de la couche de sédiments présents.

Certains riverains concernés, reconnaissent ne plus être en capacité physique de réaliser cette tâche, notamment en raison de leurs âges, ainsi que du coût que pourrait engendrer l'intervention d'une entreprise de nettoyage. C'est un problème qui devra être considéré rapidement à l'échelon communal. Enfin, un nombre minoritaire de propriétaires sont négligents et feront l'objet de rappels à l'ordre ciblés.

Le débit du Rû se trouve donc ralenti de manière préoccupante au même titre que celui de la Grivette qu'il rejoint à la sortie du village. Pour ces mêmes raisons, il est constaté années après années, que les eaux s'épanchent, de l'Automne au printemps suivant, dans le pré se situant entre ces deux cours d'eau. Cet état de fait alimente les inquiétudes bien légitimes des habitants concernés.

#### Problèmes liés à l'assainissement non collectif.

Une problématique liée à l'assainissement non collectif, vient se surajouter à ce tableau peu reluisant. En effet un certain nombre de riverains de ce Rû n'ont pas une installation aux normes et sont susceptibles de rejeter des eaux usées non conformes bactériologiquement. L'ancienne équipe municipale avait la charge de réaliser avec le concours du SPANC, un programme de réhabilitation. Plus de trente familles s'étaient engagées dans ce projet qui garantissait 60% du financement au moyens d'aides.


Pour des raisons qui m'apparaissent encore obscures à ce jour, le SPANC s'est désengagé, Antilly ne serait plus prioritaire ? laissant la commune et ses citoyens concernés au milieu du gué, dans une impasse.

Il s'agira de relancer cette initiative, avec des leviers et des ressorts qui restent à ce jour, à trouver.

#### Conclusion

La philosophie de cette restauration de la Grivette et de ses affluents est une belle opportunité de voir les intérêts écologiques, environnementaux conjuguer avec la réhabilitation du patrimoine territorial. Sur ce dernier point, quelques libertés ont été certainement prises par certains riverains. On ne peut exclure même quelques rares actes de malveillance.

J'espère que dans sa finalisation, ce projet saura trouver le juste milieu entre les intérêts liés à la vie des communes concernées (réhabilitation des cours d'eau), et celui de l'écologie avec toutes ses composantes de préservation des écosystèmes gravement fragilisés.



Le Maire

Pierre NAPORA.

### **Réponses de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) :**

La CCPV réceptionne ces informations, merci.

Concernant le gué situé sur le chemin rural de Meaux à Bargny, une passerelle piétonne a été chiffrée à la demande de la commune d'Antilly dans le programme d'actions. Ce projet, de recréer une passerelle, fait partie de l'action complémentaire n°1 (voir page 33 du dossier DLE DIG de la Grivette). Concernant le Gué situé au niveau du lavoir d'Antilly, nous prenons note de l'information sur l'activité des ragondins dans ce secteur et verrons si nous pouvons réaliser une action.

Concernant l'étang sans déclaration en mairie, nous vous conseillons de contacter la police de l'eau de la DDT afin qu'elle vérifie la légalité de celui-ci.

D'après l'observation n° 3, la station d'épuration de la maison de retraite va être changée.

La CCPV envisage la réalisation d'une étude de gestion des ruissellements, afin de réduire les problématiques sur Antilly. De plus, le programme d'action, pour répondre aux problématiques sur le Ru du Clergé, comprend une action de renaturation sur 700 m depuis le pont de la route de Mareuil à Antilly et des actions d'entretien de la végétation. Cet entretien, géré par la CCPV, permettra qu'il soit conforme à la réglementation, cohérent et équilibré d'amont en aval. Mais la CCPV n'ayant pas mise en place la taxe GEMAPI, elle pourra refacturer les travaux d'entretien aux propriétaires défaillants.

Concernant les problèmes liés à l'assainissement non collectif, ce n'est pas le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui s'est désengagé de la campagne de réhabilitation sur la commune mais bien l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre de son nouveau programme d'aides 2019-2024. Les critères d'éligibilité de l'AESN pour obtenir des subventions ayant évolués, la commune d'Antilly n'était plus prioritaire vis-à-vis de l'Agence de l'Eau et n'a donc pas été inscrite sur la liste d'éligibilité 2019-2024. Règlementairement, les dispositifs d'assainissement non collectifs classés non-conformes, doivent faire l'objet d'une réhabilitation par le propriétaire dans les 4 ans suivant le contrôle (ou 1 an en cas de vente immobilière).

Ces réponses me paraissent satisfaisantes. A voir s'il est envisageable que le service public d'assainissement non collectif de la CCPV procède à des contrôles de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs faisant l'objet d'un rejet dans la Grivette ou le ru du Clergé avant ou au cours de la réalisation des travaux d'entretien.



## V. Annexes au rapport d'enquête

- **Annexe n°1** : arrêté de Madame la Préfète de l'Oise
- **Annexe n°2** : procès-verbal de relevé des observations
- **Annexe n°3** : mémoire de la CCPV en réponse aux observations
- **Annexe n°4** : guide du riverain pour l'entretien des rivières
- **Annexe n°5** : parutions dans les journaux

